



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 14 février 2020

Présents : J. FÜRPASS, bourgmestre
S. GASPAR et C. CLEMES, échevins ;
N. BRACONNIER, secrétaire communale

Absent :

Objet : Règlement de circulation d'urgence dans le cadre de travaux d'abattage de gros peupliers le long de la route par la société GIEWELER HOLZKNACKER Sàrl, sis à Bergem, route de Schiffflange (CR 164).

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police et modifiant entre autres le code d'instruction criminelle ;

Considérant qu'en invoquant l'urgence, la société GIEWELER HOLZKNACKER Sàrl demeurant 5, rue bei Berck à L-8359 Goebange, a informé la commune en date du 11 février 2020 de l'intervention ;

Considérant que la mise en place de signalisation routière conforme sera installée sur ordre de Monsieur le Bourgmestre et réalisée par l'Administration des Ponts & Chaussées ;

décide à l'unanimité

article 1^{er}:

de réglementer la circulation routière en barrant la route pendant la durée des travaux pour le tronçon entre la rue menant vers la ferme Kail jusqu'à l'intersection de la route de Schiffflange /rue Basse à Bergem suivant le code de la route en vigueur ;

article 2:

d'interdire tout stationnement de véhicules des deux côtés de la chaussée sur le tronçon concerné ;

article 3:

le lieu de disposition se trouve à Bergem, Route de Schifflange (CR 164) ;

article 4:

le présent règlement entre en vigueur jeudi, le 27 février 2020 à 08h00 jusqu'au vendredi le 28 février 2020 à 17h00;

article 5:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé et modifié par la suite.

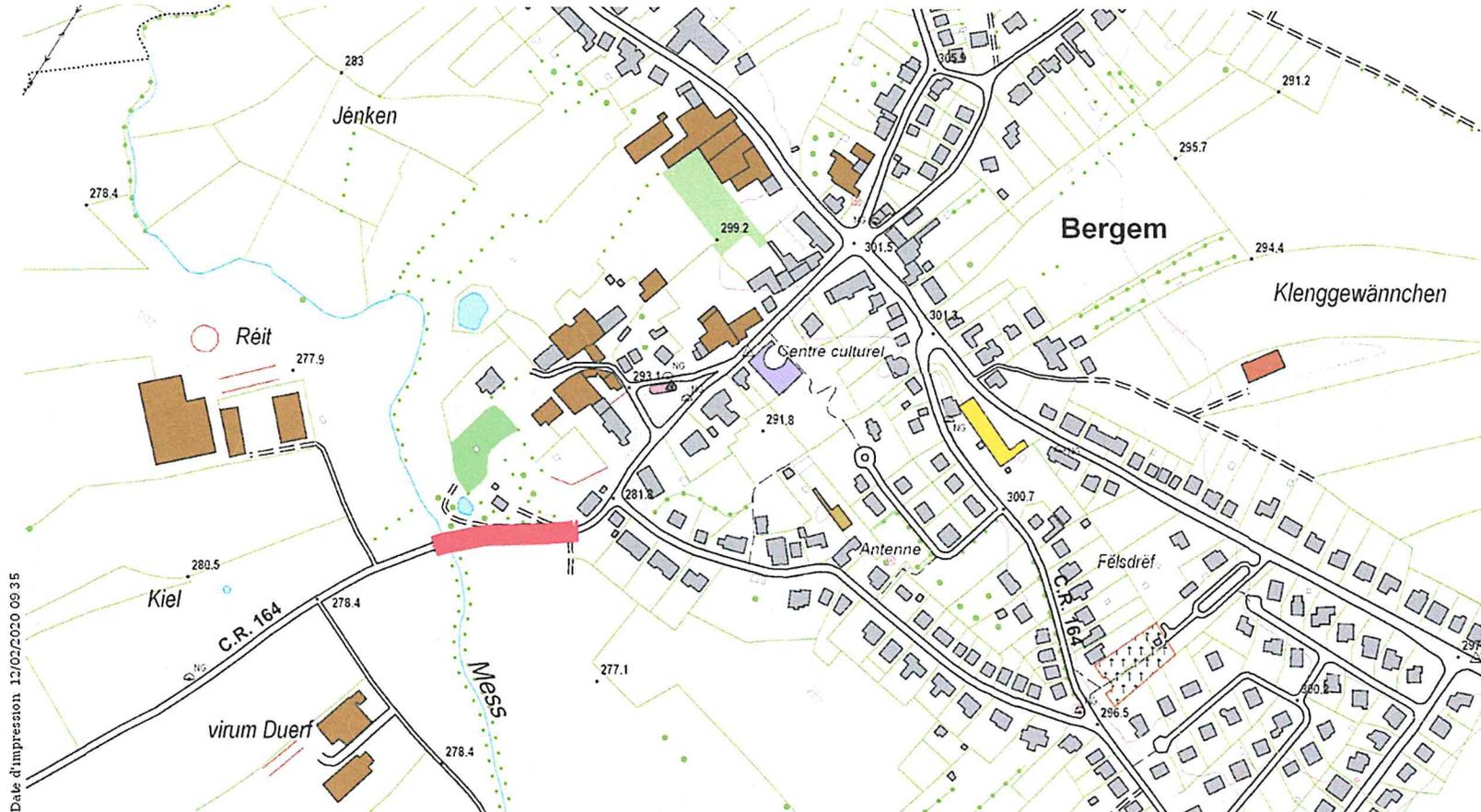
Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.
Pour expédition conforme
Mondercange, le 14 février 2020



le bourgmestre



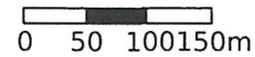
la secrétaire



Date d'impression: 12/02/2020 09:35

www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.

Ungefäherer Maßstab 1: 5000



<http://g-o.lu/3/ggem>





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

Luftbild

map.geoportail.lu
Das öffentliche Geoportail des Grossherzogtums Luxemburg



Date d'impression: 12/02/2020 09:35

www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden. Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.

Ungefährer Maßstab 1: 5000

0 50 100 150m

<http://g-o.lu/3/xeli>

